



## REGLES DE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS DU CRE PACA

### 1 – Nomination des Présidents et responsabilités

Les Présidents de commissions sont proposés par le Président du CRE et validés par le Comité Directeur.

Ils s'entourent d'un groupe de personnes qualifiées pour construire les propositions présentées au CD dans le cadre de sa politique générale affichée.

Ils sont invités à participer aux réunions du Comité Directeur du CRE.

### 2 – Composition des commissions

Chaque Président de commission constitue un groupe de personnes représentatives des différents acteurs de la discipline : organisateurs de compétitions, cavaliers, enseignants et entraîneurs, juges ou arbitres, chefs de pistes...

Un référent pour chaque discipline est prévu par les statuts parmi les membres du Comité directeur du CRE. Le référent fait partie de la commission.

Il est souhaitable de rassembler un nombre suffisant de personnes pour garantir la tenue des réunions de travail, même en l'absence d'une partie de ses membres. La commission doit permettre à de nombreux acteurs de participer aux débats et de s'associer aux projets collectifs. Il convient d'intégrer des jeunes pour qu'ils s'impliquent dans les actions mises en œuvre et pour préparer la formation d'une relève.

### 3 – Missions

Les commissions concourent à la réalisation des priorités définies par la politique générale du CRE et les déclinent sur leurs propres champs d'activité. Chaque commission, pour ce qui la concerne, est chargée de faire des propositions au Comité Directeur du CRE, puis après approbation, les mettre en œuvre, et s'assurer de leur exécution.

Chaque commission prépare ses propositions d'actions, un budget prévisionnel ainsi qu'un compte rendu des actions menées sur l'année écoulée, que le Président de commission présente au Comité Directeur du CRE en début d'exercice (septembre ou octobre). Les budgets annuels accordés par le CD sont valables uniquement pour l'exercice mentionné.

Les projets d'investissement en matériel ne figurent pas dans le budget des commissions. Ils doivent être proposés au CD indépendamment du budget de la commission.

Les commissions sont responsables de tous les niveaux de pratique de leur discipline, de l'initiation à la compétition.

Chaque commission veille à l'organisation des calendriers de compétitions de sa discipline. Les calendriers prévisionnels de l'année à venir doivent être transmis au CRE avant le 1<sup>er</sup> octobre afin que les DUC puissent être validées. Les commissions ont à leur charge l'attribution des Championnats Régionaux.



Les projets proposés au CD par les commissions doivent porter sur la formation des enseignants, des officiels de compétition, et toutes opérations à destination des clubs et des organisateurs. Les actions ne peuvent s'adresser directement aux pratiquants (cavaliers, meneurs, voltigeurs) sauf s'il s'agit de formation sur le "binôme" enseignant-élève.

Les Présidents de commission doivent faire parvenir au CRE les résultats des compétitions internationales de leur discipline.

#### **4 – Réunions de commission**

Le Président de la commission convoque l'ensemble des membres à une réunion en juin afin d'établir les propositions d'un programme d'actions pour la nouvelle saison, un budget prévisionnel et un compte rendu des actions menées au cours de l'année, puis chaque fois qu'il est nécessaire en fonction du suivi des actions et des projets à étudier. Le CD souhaite également un chiffrage des actions (exemple : nombre de personnes formées, évolution des engagements et des concours, ...), afin de pouvoir juger des actions à reconduire ou pas. La salle de réunion du CRE est à la disposition des commissions sur réservation préalable et fonction des disponibilités.

Chaque convocation est accompagnée d'un ordre du jour qui prévoit les questions à aborder et un temps consacré aux éventuelles "questions diverses". Le compte rendu de la réunion précédente est joint à la convocation pour rappeler les derniers sujets traités.

Les convocations sont adressées par courriel aux membres de la commission, au CRE, et au Président du CRE.

#### **5 – Fonctionnement**

La commission doit être un lieu de discussion où chacun apporte ses idées sur le fonctionnement et sur l'évolution de la discipline, sur les problèmes rencontrés, et sur les projets à l'étude.

Le Président de la commission veille à ce que chaque membre puisse s'exprimer et défendre ses propositions, mais aussi respecter le temps de parole et les idées des autres intervenants. Les divergences d'opinions ne doivent pas être des sujets de discorde, mais faire l'objet de recherches de progrès et de consensus.

Les membres d'une commission doivent travailler dans le sens de l'intérêt général et jamais au service d'intérêts particuliers.

Un membre du Comité directeur du CRE est référent pour chaque discipline. Il

Le Président ou le référent de la discipline au CD rapporte régulièrement au CD les avis de la commission. Chacun des membres d'une commission s'engage à respecter de façon solidaire les décisions prises par le CRE.

#### **6 – Comptes-rendus de réunions**

Lors de chaque réunion le Président veille à ce qu'un membre se charge de prendre des notes pour rédiger un compte-rendu. Il doit mentionner les différents points abordés conformément à l'ordre du jour ainsi que les questions diverses qui sont discutées par la commission. Toute proposition est rédigée dans le compte-rendu. Ce document est transmis sous quinzaine au CRE pour diffusion.

## 7 – Organisation des formations techniques

- L'intervenant doit être de préférence une personne extérieure au CRE.
- Le casque est obligatoire, tout comme le protège-dos en CCE.
- L'intervenant doit obligatoirement, être titulaire au minimum du BEES 1 ou BPJEPS pour des raisons juridiques et d'assurances.

Les formations doivent toujours être organisées en respectant la politique du CRE Provence.

## 8 – Prise en charge financière

- L'exercice comptable du CRE étant fixé du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août, **les factures pour être réglées doivent être transmises au CRE avant le 15 août.**

- **Formations et actions** ne sont financées par le CRE que si elles remplissent la totalité des conditions suivantes :

### Indemnisation en totalité

- *Intervenant détenant un N° SIRET* (affiché sur la facture)
- Programmation en amont validée par le CD
- Diffusion par le CRE
- Envoi au CRE de la liste émargée des participants
- Envoi au CRE de la facture de l'intervenant

Indemnisation partielle dans la limite de 130€ par intervention en plus des frais kilométriques

- *Bénévoles (intervenant sans N° SIRET)*
- Intervention dans le cadre d'une compétition
- Programmation en amont validée par le CD
- Diffusion par le CRE
- Envoi au CRE de la liste émargée des participants
- Envoi au CRE de la note de frais (fourni sur demande ou à disposition sur le site du CRE)

### - Frais de déplacements

- Convocation fédérale des correspondants régionaux

Les modalités de remboursement sont les suivantes :

- *Frais de transport* : le mode de transport recommandé est le train, les frais sont remboursés en totalité sur présentation des billets (2<sup>nd</sup>e classe).  
S'il n'est pas possible d'utiliser le train, les frais de transport (essence et péage) sont indemnisés aux frais réels, sur justificatifs.
- *Frais d'hôtel* : sur justificatifs dans la limite de 80€ par nuit (petit déjeuner inclus)
- *Frais de repas* : sur justificatifs dans la limite de 20€ par repas

- Frais de jury

Le taux de remboursement kilométrique décidé par le CA est de 0.40€ (contre 0.30€ remboursé par la FFE).

Afin d'harmoniser les remboursements de frais de jury dans les différentes commissions et de simplifier l'aspect administratif, le CD décide dans le cas où l'officiel dort sur place, d'accorder un forfait de 8€ (20km\*0.40€) supplémentaire par nuit passée sur le concours.

Bien entendu la demande de remboursement des frais Km doit être accompagnée des justificatifs, dans le cas contraire ces frais seront remboursés selon les informations du site Mappy.

Toute demande doit être accompagnée de la note de frais disponible sur demande au CRE ou sur le site.

- Formations fédérales des Officiels ce compétition

Le CRE prendra à sa charge par l'intermédiaire des commissions, les déplacements des Officiels de compétition pour les formations *obligatoires* organisées par la FFE (c'est-à-dire tous les 2 ans).

Les modalités de remboursement sont les suivantes :

- *Frais de transport*: le mode de transport recommandé est le train, les frais sont remboursés en totalité sur présentation des billets (2<sup>nde</sup> classe).  
S'il n'est pas possible d'utiliser le train, les frais de transport (essence et péage) sont indemnisés aux frais réels, sur justificatifs.
- *Frais d'hôtel* : sur justificatifs dans la limite de 80€ par nuit (petit déjeuner inclus)
- *Frais de repas* : sur justificatifs dans la limite de 20€ par repas

Les Officiels de compétition qui souhaitent assister à ces formations tous les ans seront indemnisés aux frais réels (voir plus haut) hors frais d'hébergement et de repas. Les justificatifs de carburant et de péages seront indispensables.

- Formations régionales (organisées par le CRE PACA) des Officiels de compétitions

Le CRE prendra à sa charge les frais de repas des Officiels de compétition lors de ses formations. Ils seront limités à 20€ par personne pour les officiels d'un niveau minimum Club. Le CRE ne prendra pas en charge les frais de repas des personnes assistant à ces formations mais n'ayant pas le statut concerné par cette dernière (ex : un cavalier assistant à une formation de Juge de Dressage n'étant pas Juge de Dressage mais pourtant Juge de CSO, devra régler son repas).

Bien entendu ces frais seront indemnisés contre justificatifs.

- Transport de chevaux

Les déplacements de transports de chevaux seront indemnisés de façon tout à fait exceptionnelle selon le barème fédéral et après accord du Président.

- Aide aux organisateurs de compétition

Le mode de répartition devra être proposé au CD en début d'exercice au moment du vote des budgets avec une possibilité d'ajustement en cours d'année. Des justificatifs en lien direct avec l'organisation de compétitions (hors récompenses) devront être transmis au CRE pour règlement. Le CD demande également aux commissions pratiquant cette aide de prévoir en fin d'année un comparatif entre le montant attribué à cette aide et le nombre de compétitions + les nombre d'engagés (afin de se rendre compte de l'évolution de ces deux critères).

- Ne sont pas pris en charge par le CRE ou ses commissions
  - Les déplacements des membres de commission sur les terrains de concours
  - Les déplacements en Assemblée Générale
  - Les déplacements concernant les invitations du Comité Directeur
  - La mise à disposition des terrains
  - Les formations aux cavaliers/meneurs/voltigeurs

